

Note aux adhérents sur les conditions contractuelles négociées avec le groupe NRJ

Contexte

Les organisations syndicales de producteurs et de distributeurs audiovisuels composant la Coordination Inter-Syndicale de l'Audiovisuel CISA (AnimFrance, SATEV, SEDPA, SPECT, SPI et USPA), les organismes de gestion collective représentant les auteurs (SACD et SCAM) et les chaînes NRJ 12 et Chérie 25 ont signés le 20 novembre 2023 un Accord. Celui-ci prolonge et renforce les engagements des deux chaînes du Groupe NRJ en matière de création et de production audiovisuelle française et européenne.

Pour rappel cet Accord s'appuie sur le Décret TNT (<u>Décret n. 2021-1926 du 30 décembre 2021</u>).

Entrée en vigueur

L'Accord entre en vigueur de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2023.

(Cela ne modifie pas la durée des droits fixés dans les contrats signés avec NRJ 12 ou CHERIE HD durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 20 novembre 2023, pour les œuvres entrant dans son périmètre).

Durée de l'Accord

Cet Accord a été signé pour une durée initiale de **trois ans** prenant en compte l'année 2023 ; donc il s'appliquera **jusqu'au 31 décembre 2025**.

Puis fera l'objet de reconduction tacite par période de trois ans.

Périmètre : les deux chaînes TNT visées par l'Accord

Les deux services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre :

- NRJ 12
- **Chérie HD** dénommée « **Chérie 25** » pour le service de télévision en TNT gratuite.

Ainsi que les services de télévision de rattrapage « NRJ REPLAY » et « CHERIE 25 REPLAY ».

Mutualisation des obligations de production et des droits

Les engagements d'investissement dans la production audiovisuelle sont mutualisés entre ces deux chaînes ; et les droits d'exploitation acquis à ce titre sont mutualisés entre elles.

Dispositions de l'Accord

L'Accord est basé sur le Chiffre d'Affaires annuel net cumulé de l'exercice précédent (calculé par les dispositions du Décret TNT), moins les recettes provenant de l'exploitation des œuvres audiovisuelles financées par NRJ 12 et/ou CHERIE HD (dont les droits voisins de producteurs) perçues par les services de TV/SMAD du Groupe NRJ, en contrepartie de leurs investissements dans lesdites œuvres.

(En 2021 cela représentait 42,78 M€).

Note SPI sur Accord NRJ - 1

Obligation d'investissements

A été négocié un investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française (EOF) et européenne à hauteur de 15% du chiffre d'affaires,

→ dont une part consacrée à la production indépendante renforcée à 72,5% de l'obligation.

Un taux d'investissement dans la production d'œuvres patrimoniales renforcé, à 9% du chiffre d'affaires,

→ dont une part de 75% consacrée à la production indépendante.

Soit un engagement d'investissement qui s'inscrit au-delà des dispositions fixées par le Décret TNT.

Durée des droits d'exploitation linéaire (en préachat/coproduction) :

42 mois maximum, à titre exclusif.

<u>Les droits non-linéaires varient selon le niveau de financement de l'œuvre par le groupe NRJ.</u> Les seuils sont fixés à :

- Fiction et animation : 50%
- Documentaire de création et captation ou recréation de spectacles vivants : 60%
- Œuvres audiovisuelles non patrimoniales : 70%

-> En non-linéaire gratuit / au niveau ou au-dessus des seuils de référence : 42 mois exclusifs

Pour le territoire français (France, DROM-TOM-POM-COM, Monaco, Andorre):

- -holdback sur droits d'exploitation sur SMAD de 12 mois à compter de la date de début des droits.
- -holdback sur droits TVOD, EST et vidéo physique jusqu'à J+30 à compter du dernier passage de la 1^{ère} multidiffusion (du dernier épisode pour une Série, pour tous les épisodes).

-> En non-linéaire / au niveau en-dessous des seuils :

- Droit de télévision de rattrapage exploités jusqu'à 30 jours après chaque passage, et pour les séries jusqu'à 30 jours après la diffusion du dernier épisode.
- Droits en avant-première gratuite (« preview ») au max. 30 jours avant la date de 1^{ère} diffusion ; sous réserve de prise en charge des éventuels surcoûts dus aux ayants droits.

Pour le territoire français (France, DROM-TOM-POM-COM, Monaco, Andorre) :

- holdback sur droits d'exploitation sur SMAD pendant 12 mois ; dont 3 mois exclusifs en AVOD/FVOD/Web TV/FAST de manière continue ou discontinue. Puis holdback portant sur les droits de ces exploitations de l'œuvre.
- holdback sur les droits d'exploitation de TVOD, EST et vidéo physique jusqu'à J+30 à compter du dernier passage de la 1^{ère} multidiffusion (du dernier épisode pour une série, pour tous les épisodes).

Nombre de multidiffusion : 8 multidiffusions

Parts de coproducteur et droit à recettes

NRJ 12 et/ou CHERIE HD détiendront directement ou indirectement des parts de coproducteur si elles financent l'œuvre à un niveau égal ou supérieur aux seuils de références (cf. ci-dessus).

L'investissement en parts de coproducteur de NRJ 12 et/ou Chérie HD n'excédera pas la moitié de la somme des dépenses des services de télévision et de médias audiovisuels à la demande affectées à l'œuvre concernée.

Note SPI sur Accord NRJ - 2

La quote-part de coproduction de NRJ 12 et/ou CHERIE HD sera égale au rapport entre l'investissement en parts de coproducteur des services de télévision et de médias audiovisuels à la demande de NRJ 12 et/ou CHERIE HD dans l'œuvre et le coût de l'œuvre.

La quote-part de droit à recettes nettes part producteur correspondante (selon la définition de l'Accord « Transparence ») sera calculée selon les mêmes modalités.

Le calcul des parts de coproducteur et du droit à recettes sera, s'il y a lieu, réévalué sur la base des comptes définitifs de l'œuvre concernée dans les conditions de l'Accord « Transparence ».

Étendue et durée des droits cédés pour les œuvres audiovisuelles et œuvres patrimoniales indépendantes

Les acquisitions de droits d'exploitation linéaire et non linéaire, <u>hors préachats et coproductions</u>, sont négociées de gré à gré, dans la limite d'une durée maximale de 36 mois par cession.

Mandats de commercialisation

L'Accord prévoit un dispositif relatif aux mandats de commercialisation conforme à celui des accords signés par les autres groupes privés de la TNT gratuite.

NRJ 12 et CHERIE HD sont concernées par le site déclaratif de mandats de distribution financé par la CISA et opéré par la Procirep accessible sur : http://www.transparence-mandats.fr/ Le producteur délégué doit y déclarer sa capacité de distribution ou l'existence d'un accord-cadre les cas échéants ; titre par titre.

Synthèse des dispositions de l'Accord :

Type d'engagement/Accord	Décret TNT	NRJ 12 & CHERIE HD (Groupe NRJ):	
Obligation d'investissement		dans les œuvres audiovisuelles :	dans les œuvres patrimoniales :
Taux d'investissement	15% du CA dont 10,5% patrimonial ou 12,5% du CA à 100% patrimonial.	15% du CA soit 6,4 M€ en 2021	9% du CA soit 3,85 M€ en 2021 (Si l'assiette du CA des chaînes du groupe NRJ = ou > 100M€ le taux sera porté à 9,5%).
Dont part consacrée à la production d'œuvres indépendantes	66,7% avec une modulation conventionnelle possible à la hausse ou à la baisse – sans pouvoir descendre endessous de 50%.	72,5% de l'obligation	75% de l'obligation
Taux d'investissement dans la production d'œuvres d'expression originale française (EOF) et européennes	Minimum 60% (ou 80% si CA > 350M€).	90% de l'obligation	90% de l'obligation
Obligation d'investissement dans la production d'œuvres inédites (taux minimal)		25% en 2023 27% en 2024 29% en 2025	

Note SPI sur Accord NRJ - 3